



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt novembre, le conseil communautaire légalement convoqué le 12/11/2025 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 34 - Votants : 46

Présents :

Stéphanie BANOS, Luc CABOUSSIN, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Jean-Luc CHAPLOT, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Jean-Paul FENOT, Didier FENOUILLET, Francis FLAMEY, Michel FORGET, Fabrice GENON, Charles GODRON, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Joël PACHOT, Anastasia PODOROJNIIY, Jean-Claude POTAGE, Michel POULAIN, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

Représentés :

Brice CHANTRE donne pouvoir à Fabrice GENON, Martine FLON donne pouvoir à Stéphane GYARMATHY, Didier FRAPPAT donne pouvoir à Daniel RAY, Agnès GRANERO donne pouvoir à Xavier LAMOTTE, Laurence GUERINOT donne pouvoir à Nadine DELATTRE, Gérard JAMBUT donne pouvoir à Julien MASSET, Cédric LESAGE donne pouvoir à Sandrine SOSINSKI, Véronique SAMSON donne pouvoir à Christine LEMORE, Georges SOUCHAL donne pouvoir à Jean-Pierre DELANNOY
FORET Sylvie remplace CHAUVIN Marc, DESSE Stéphanie remplace DE RYCK Régis, SAUNIER Denis remplace GAUTRY Jean-Claude

Absents :

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Jean-Claude BORZUCKI, Jean-Pierre BOURLET, Pascal CAMUSET, Jean-Louis CHAIGNEAU, Sabine CHARLES, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Carine LETERRIER, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Gisèle RICHARD, Serge ROSSIÈRE-ROLLIN

Secrétaire de séance : Geneviève JACSONT

D_2025_5_11 Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais - Rapport annuel d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1224-5 ;
Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI n°118 en date du 26 décembre 2018, portant création au 1er janvier 2019 du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2E77) ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-01-07-19 du 2 juillet 2019 portant adhésion totale au 1er janvier 2019 de la Communauté de communes Bassée Montois au Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-01-09-19 du 26 septembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois, notamment pour y adjoindre la compétence Eau au 1^{er} janvier 2020,
Vu la délibération du comité syndical du 29 septembre 2025 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en 2024 ;

Vu le Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable en 2024 ci-annexé, établi par le syndicat S2E77 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant que les EPCI organisateurs des services d'eau, quel que soit leur mode de gestion, présentent chaque année à leur assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service ;

Considérant que ce document est tenu à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (46 voix pour, 0 abstention)

Prend acte du rapport annuel d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ci-annexé.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Geneviève JACSONT



Le Président
Roger DENORMANDIE